

COMMUNE DE PAVANT

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 11 septembre 2015

L'an deux mille quinze et le onze septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier CASSIDE (Maire).

PRESENTS : Olivier CASSIDE, Guy CHAUVIN, Franck LEMONNIER, Laurent BUTTEL, Françoise DELOL, Laurent FLATTÉ, Jocelyne LEBLOND, Anne LEFEVRE, Boris LITUBA, Jean-Pierre PERICART, Roselyne REY, William SEUTCHIE, Bernard LEMONNIER formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Absents non excusés :

Procurations : Stéphane AMELINEAU par Jocelyne LEBLOND, Audrey TILMAN par Roselyne REY

Secrétaire de séance : Bernard LEMONNIER

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à ...

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du ... est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

USEDA, Réparation éclairage public restaurant scolaire - DE 2015 36

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'USEDA envisage la réparation d'un EP près du restaurant scolaire.

Le coût total des travaux s'élève à **1 035.28 € HT**

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de **1035.28 euros**

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir oui l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix pour et 4 abstentions (M. Buttet pas encore présent) :

- d'accepter le remplacement de la lanterne détériorée,
- s'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée

Sans participation de l'USESA car la subvention de 40% intervient à partir de trois unités à remplacer.

USEDA, rénovation et mise en conformité de l'éclairage public, éradication des ballons au mercure

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal pour l'éradication de 111 ballons fluorescents en 3 tranches, 2015, 2016 et 2017. Il informe l'assemblée qu'à ce jour l'USEDA a proposé de réaliser l'ensemble en une seule tranche en 2016 car ces travaux ne seront plus subventionnés à partir de 2017. Il rappelle que le coût restant à la charge de la commune est de 32 699.00 €. Accepté à l'unanimité.

Demande FDS route de Bassevelle - DE 2015 45

Après avoir pris connaissance des décisions prises par le Conseil Départemental relatives à la répartition des subventions en provenance du Fonds Départemental de Solidarité,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- sollicite une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité de l'année 2015 pour les travaux suivants :

Opération n° 2015-03703

Travaux RD 82 Route de Bassevelle	200 ML
Montant de l'opération	18 600 € TTC
Montant de l'opération	15 500 € HT
Subvention	41% 6355.00 €
Solde à la charge de la commune :	12 245 € TTC

s'engage :

1. A affecter à ces travaux 12 245 € TTC sur le budget communal
2. A réaliser les travaux dans un délai de trois ans, depuis le FDS 2010, à partir de la date de notification.

Délégation et convention pour le contrôle de conformité du raccordement à l'assainissement collectif - DE 2015 37

Le Maire expose que dans le cadre du contrôle de conformité du raccordement des habitations au réseau d'assainissement collectif, il convient d'établir une convention avec un professionnel qui sera chargé d'intervenir auprès des usagers, suite à leur demande.

La mairie sera chargée d'établir les factures aux usagers ainsi que le certificat de conformité .

Monsieur Patrick Margallé propose un tarif TTC de 93.28 € pour chaque intervention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de retenir la candidature de Monsieur Patrick Margallé pour le contrôle de conformité du raccordement à l'assainissement collectif, au tarif énoncé
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec Monsieur Patrick

Margallé

Tarif : Conformité du raccordement au réseau d'assainissement collectif - DE 2015 38

Vu la loi sur l'eau du 30.12.2006,

Vu l'article L-4 de la santé publique prévoyant le contrôle de la qualité des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement et de leur bon état de fonctionnement,

Vu la nécessité pour les propriétaires de faire effectuer ce contrôle lors de la vente de tout immeuble raccordé au réseau d'assainissement,

Vu la nécessité pour les propriétaires de disposer d'un certificat de conformité du raccordement au réseau d'assainissement collectif,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de facturer au tarif de 93.28 euros l'intervention en vu du contrôle de conformité au réseau d'assainissement collectif

Mise à disposition d'un bureau pour les associations - DE 2015 39

Le Maire expose les demandes récurrentes des associations de Pavant pour bénéficier d'un local à usage de bureau et propose la réalisation de travaux d'aménagement dans l'appartement destiné à la location mais libre depuis de nombreux mois.

Il propose :

- d'inscrire au budget 2015 une 1ère tranche de travaux d'environ 5 000 €
- d'établir un planning d'occupation des locaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents

DECIDE

- de modifier la destination de l'appartement de 50 m² en mettant ces locaux à disposition des associations bénéficiant d'une subvention de la commune,
- de charger le Maire de la planification d'occupation des locaux
- de faire réaliser une 1ère tranche de travaux d'environ 5000 €

Objet: Feu d'artifices, participation financière de la commune - DE 2015 40

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser à Monsieur Yannick Garnotel une participation financière aux feux d'artifices fournis et tirés par ses soins, sur la commune de Pavant et dont toute la population a pu bénéficier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, accepte la proposition du Maire et décide de verser une participation de 600 € à Monsieur Yannick Garnotel pour les feux d'artifices tirés sur la commune.

Apposition devise française sur la façade de la mairie

Monsieur le Maire expose que la façade et la toiture de la mairie ont été refaites à neuf durant le dernier mandat et qu'il conviendrait pour finaliser l'esthétique de ce bâtiment d'y apposer la devise "Liberté, Égalité, Fraternité" ainsi que la mention "Mairie".

Il présente le devis de la société Contraste Enseignes d'un montant TTC de 3 547.20 € et propose de faire réaliser ces travaux lors de la mise en place des guirlandes de Noël afin de bénéficier de la nacelle utilisée à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reporter cette décision compte tenu du coût de l'opération et du manque de renseignements sur le résultat probable.

Autorisation de prospection avec un détecteur de métaux - DE 2015 41

Monsieur le Maire rappelle la demande de Monsieur Pascal ANGOT, domicilié à Pavant, relative à l'autorisation de prospecter à des fins de recherches d'objets métalliques de toutes sortes, sur des parcelles de terrain, propriétés de la commune.

Il propose de procéder au vote afin de délivrer cette autorisation de prospection mentionnant les cas particuliers des engins explosifs ainsi que les textes de lois correspondants (loi 89-900 du 18/12/1989, articles 1 et 2 - Décret du 19/08/1991 article 1 et 2 - Article 716 du code civil).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

-décide de délivrer à Monsieur Pascal ANGOT, domicilié à PAVANT, une autorisation de prospection avec un détecteur de métaux sur les terrains de la commune de Pavant à des fins de recherche d'objets métalliques de toutes sortes n'intéressant en aucune façon l'art, l'histoire ou l'archéologie.

- charge le Maire d'établir et de signer l'autorisation

Monsieur ANGOT devra ensuite obtenir un arrêté préfectoral l'autorisant à cette prospection.

Virement de crédits budgétaires - DE 2015 42

En vue du financement de différentes dépenses telle que :

- Réparation du lampadaire au restaurant scolaire
- Rénovation de l'appartement à destination de bureau

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'effectuer les virements de crédits budgétaires suivants en dépenses d'investissement :

- 2188	Autres immobilisations corporelles	5 000.00 €
- 2315	Installations, matériel et outillage	5 000.00 €
- 2135	Installations générales agencement aménagement	3 000.00 €
- 020	Dépenses imprévues	- 13 000.00 €

Objet: Convention d'adhésion au service prévention et santé au travail, renouvellement - DE 2015_43

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion. La convention signée avec le Centre de Gestion de l'Aisne arrivant à expiration le 31 décembre 2015, le Maire propose à l'assemblée son renouvellement

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des présents, de renouveler la convention de prestation de Prévention et Santé au travail avec le Centre de gestion de la Fonction Publique de l'Aisne et autorise le Maire à signer ladite convention

Projet de création d'une aire de grand passage des gens du voyage sur le territoire de la communauté de communes de Charly sur Marne - DE 2015_44

L'aménagement d'aires de « Grand passage » est inscrit dans la loi ainsi que dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Aisne 2013-2018. Trois aires doivent encore être mises en place sur le département.

Au abord de la commune de Pavant, un terrain privé - *situé en zone agricole* - jouxtant la RD 82, a été un temps envisagé comme étant une zone potentielle pour accueillir une aire de grand passage.

Le maire rappelle que le rassemblement massif, même limité dans le temps, de cette population nomade est susceptible d'augmenter considérablement la population de la commune, de troubler la tranquillité des habitants. Il rappelle également que les terrains pressentis peuvent constituer un risque pour les populations accueillies.

Le maire, pour tout ce qui précède, propose à l'assemblée :

Vu la loi La loi relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Vu le Schéma départemental 2013-2018,

Considérant le trouble à la tranquillité des habitants,

Considérant les dégradations susceptibles d'être occasionnées aux espaces boisés et agricoles situés au abord de la commune,

Considérant que les abords du terrain sont mitoyens avec des zones de chasse,

Considérant la taille de la collectivité,

Considérant le faible dimensionnement de la voirie,

Considérant que la RD 82 traverse la zone pressentie pour accueillir l'aire de grand passage,

Considérant que ces faits sont avérés au vu des expériences des autres collectivités possédant déjà une telle aire,

Considérant qu'un terrain pentu est inapproprié pour accueillir des caravanes,

Considérant le coût excessif d'aménagement d'une telle zone,

Considérant qu'une aire de grand passage n'a pas vocation à accueillir les vendangeurs saisonniers,

DE S'OPPOSER A L'INSTALLATION D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE AUX PORTES DE PAVANT, AINSI QUE QUE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LA VALLEE DE LA MARNE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CHARLY SUR MARNE

Voté à l'unanimité des présents.

QUESTIONS DIVERSES

- 1/ Plusieurs habitants de la commune ont sollicité la mairie pour accueillir chez eux des réfugiés.
- 2/ Chaque conseiller municipal peut et est invité à participer aux permanences de la mairie
- 3/ Un commerçant ambulant demande une autorisation d'occupation de voirie un jour par semaine de 17h à 22 h, la réponse est le jour de son choix sauf le mardi
- 4/ Révision du POS , prévoir une réglementation
- 5/ L'inauguration de la classe rénovée aura lieu samedi 12 septembre
- 6/Dans le procès du Pigeonnier, Bureau veritas a été condamné à payer 25 062.88 € Reste environ 250 000.00 € à récupérer sur les autres parites assignées devant le TGI de Paris
- 7/Pour mettre fin aux ruissellements rue Grouzy est prévu, la création d'un ourlet en enrobé à chaud afin de dévier l'eau de pluie
- 8/ William Seutchie a créé une page facebook pour la commune

La séance est levée à 22h30.

Vu par nous, Olivier CASSIDE, maire de la commune de Pavant pour être affiché à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1984.

Le Maire
O. CASSIDE